

## **PARTICIPATION AU LIEN SOCIAL**

### **1. Objet de la décision :**

Participation du CSE DO GNE aux associations présentant un projet pour l'année 2020 bénéficiant aux salariés Orange du périmètre du CSE DO GNE, dans le cadre d'un budget annuel global de 10 000€.

### **2. L'association devra présenter :**

- Les statuts de l'association
- Le certificat d'immatriculation au registre des associations
- Le nombre d'adhérents Orange actifs, noms et adresses, à jour de leur cotisation pour l'année concernée
- Le contenu détaillé du projet (nature et financement)
- Le nombre de participants Orange actifs au projet

### **3. Traitement des demandes :**

Les membres du Bureau du CSE DO Grand Nord Est décideront de la recevabilité des dossiers, et du montant alloué, d'un maximum de 2000€ annuel, sur proposition de la Commission ASC du CSE DO Grand Nord Est, qui étudiera chaque dossier individuellement.

### **4. Versement de la participation :**

- A la validation du projet.

### **5. Dépôt des dossiers :**

Les dossiers devront être transmis au plus tard le 31 décembre 2020 au Secrétaire du CSE.